

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille trois, le 27 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 20 avril 2023, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Jérôme MERLE

Etaient présents :

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

Absent(s) excusés : Mme Francette GIERCZAK donne pouvoir à Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Marie-Laure MAYOUD donne pouvoir à M. Pierre-Manuel CHAUVET

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 31 |
| Nombre de votants | : | 33 |

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine DURAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2023 voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jérôme MERLE après appel des membres du conseil municipal, désignation de la secrétaire de séance et approbation du dernier compte rendu du conseil municipal, donne la présidence à la doyenne de l'assemblée Assunta ROSIN BEDIN.

1/DGS-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DU MAIRE SUITE À DÉMISSION

La Présidente de séance, Madame Assunta ROSIN-BEDIN,

Suite à la démission de Monsieur Christian COIGNÉ validée par monsieur le préfet de l'Isère le 19 avril 2023 il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du Maire de Sassenage.

RAPPELLE qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DECLARE ouvertes les candidatures à la fonction de maire de Sassenage.

DEMANDE la nomination de deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Madame Amandine AIMANE CHENEVAY
- Madame Géraldine PALCOUX

Acte de candidature est fait par les présidents de chaque groupe

- Liste « Pour Sassenage, une fierté partagée » le candidat Michel VENDRA
- Liste « Groupe s'unir pour Sassenage » le candidat Vincent POHER
- Liste « Pour Sassenage » le candidat Jérôme BOETTI DI CASTANO

La Présidente de séance donne la parole à chaque candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire, bulletins blancs ou nuls énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Le candidat : Michel VENDRA de la liste « Pour Sassenage, une fierté partagée » 21

Le candidat : Vincent POHER de la liste « Groupe s'unir pour Sassenage » 8

Le candidat : Jérôme BOETTI DI CASTANO de la liste « Pour Sassenage » 4

Le candidat Michel VENDRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Sassenage et immédiatement installé.

Michel VENDRA reprend la Présidence de la séance.

| |
|---|
| 2/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES AJOINTS. |
|---|

Michel VENDRA

Suite à la démission de Monsieur Christian COIGNÉ validée par monsieur le préfet de l'Isère le 19 avril 2023 et après élection du nouveau Maire Monsieur Michel VENDRA, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération déterminant le nombre des adjoints municipaux.

RAPPELLE aux membres du conseil les dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints, étant précisé que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil ».

INDIQUE que l'effectif légal pour le conseil municipal de la Ville de Sassenage est de 33 conseillers et que, en application de l'article précité, la Commune peut disposer de 9 adjoints au maximum et de 1 adjoint au minimum.

PROPOSE au conseil municipal :

DE FIXER le nombre des adjoints à 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE,

* par VINGT-ET-UNE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER.

* QUATRE voix CONTRE, M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER.

| |
|--|
| 3/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DES ADJOINTS |
|--|

Michel VENDRA,

Suite à la démission de Monsieur Christian COIGNÉ validée par monsieur le préfet de l'Isère le 19 avril 2023 et après élection du nouveau Maire Monsieur Michel VENDRA, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire.

RAPPELLE aux membres du conseil les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

PROCEDE à l'appel de candidature de liste.

DEMANDE la nomination de deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Madame Amandine AIMANE CHENEVAY
- Madame Géraldine PALCOUX

FAIT LECTURE de la liste déposée par le groupe

- Liste « Pour Sassenage une fierté partagée »

| | |
|--------------|------------------------------|
| 1er adjoint | Jérôme MERLE |
| 2ème adjoint | Christine DURAND |
| 3ème adjoint | Daniel D'OLIVIER QUINTAS |
| 4ème adjoint | Nathalie LEVRAT |
| 5ème adjoint | Jean-Pierre SERRAILLIER |
| 6ème adjoint | Sylvie GENIN-LOMIER |
| 7ème adjoint | Jérôme GIACHINO |
| 8ème adjoint | Marie-Frédérique DI RAFFAELE |

Après avoir recueilli la / les liste(s) proposé(e)s, le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une urne.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire, bulletins blancs ou nuls énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Liste « Pour Sassenage une fierté partagée » : 21 voix.

La liste « Pour Sassenage une fierté partagée », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée et immédiatement installée.

| | |
|--------------|------------------------------|
| 1er adjoint | Jérôme MERLE |
| 2ème adjoint | Christine DURAND |
| 3ème adjoint | Daniel D'OLIVIER QUINTAS |
| 4ème adjoint | Nathalie LEVRAT |
| 5ème adjoint | Jean-Pierre SERRAILLIER |
| 6ème adjoint | Sylvie GENIN-LOMIER |
| 7ème adjoint | Jérôme GIACHINO |
| 8ème adjoint | Marie-Frédérique DI RAFFAELE |

4/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Michel VENDRA,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian COIGNÉ et après élection du nouveau Maire Monsieur Michel VENDRA, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération déterminant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction d'élus ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92, complétant et modifiant lesdits articles;

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, toujours dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

PROPOSE au conseil municipal :

D'ATTRIBUER les indemnités suivantes, à compter du 27 avril 2023, dans le respect de l'enveloppe globale :

Pour Le Maire, à sa demande, comme suit :

65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjointes au Maire :

22.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjointes au Maire qui sont délégués et indemnisés dans d'autres instances

9.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Le Conseiller municipal délégué au Patrimoine, bâtiments, Travaux et Mobilités

22.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour le conseiller municipal auquel le Maire a délégué une partie de ses fonctions non rattachées à un adjoint et indemnisés dans d'autres instances

14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions et rattachés à un adjoint

4.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution des traitements appliqués aux fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au chapitre 65311.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT-ET-UNE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER.**

*** DOUZE ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI.**

DECIDE,

D'ATTRIBUER les indemnités suivantes, à compter du 27 avril 2023, dans le respect de l'enveloppe globale :

Pour Le Maire :

65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjoints au Maire :

22.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Les Adjoints au Maire qui sont délégués et indemnisés dans d'autres instances

9.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour Le Conseiller municipal délégué au Patrimoine, bâtiments, Travaux et Mobilités

22.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour le conseiller municipal auquel le Maire a délégué une partie de ses fonctions non rattachées à un adjoint et indemnisés dans d'autres instances

14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Pour les Conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions et rattachés à un adjoint

4.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1027 et IM 830.

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront l'évolution des traitements appliqués aux fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au chapitre 65311.

| |
|--|
| 5/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
|--|

Jérôme MERLE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que le Conseil Municipal est souverain pour délibérer sur toutes les affaires de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne gestion et de célérité des décisions municipales, il convient que le conseil municipal délègue au Maire des pouvoirs dans un certain nombre de matières relevant des affaires courantes de la commune de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE DONNER DELEGATION au Maire, dans les matières suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, assorties des limites mentionnées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *dans les limites déterminées par délibération du conseil municipal relatives au cadre et aux catégories tarifaires*, les montants des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A partir et au-dessus de ces seuils, la signature des marchés de la collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'assemblée délibérante.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit lors d'actions devant les juridictions administratives (en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé) ou devant les juridictions judiciaires (quel que soit le ressort, avec *notamment* la possibilité de se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et de faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De procéder, pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT-ET-UNE voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER.

* DOUZE ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI.

DECIDE,

D'AUTORISER le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;

DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

| |
|---|
| 6/DEF - LUDOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT VERS UN NOUVEAU LOCAL |
|---|

Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère une aide à l'investissement dans le cadre du transfert de la ludothèque dans un nouveau local sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention ;

PRECISE que cette aide peut servir à l'achat d'équipements et à la réalisation de travaux d'aménagement ;

MENTIONNE que le montant de cette subvention peut couvrir jusqu'à 80% du montant de la dépense ;

CONSIDERANT que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière auprès Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE,

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du transfert de l'équipement actuel vers un nouveau local.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 3 mai 2023

La Secrétaire



Christine DURAND



Le Maire



Michel VENDRA